République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME EMMANUELLE RABUSSON,
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE A LA PROXIMITE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-200058782-20221005-A2022-37-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjoints et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Vu le contrat en date du 27 septembre 2022 nommant Madame Emmanuelle RABUSSON en qualité de Directrice Générale Adjointe à compter du 1er octobre 2022,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de sa Direction Générale Adjointe, notamment relatives aux Directions « Solidarité », « Sports et Loisirs » et « Fonctions Supports et Transversalité » et au « Réseau des médiathèques » :

- **La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- **Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant,**

- **Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant,**

- **La signature des actes d'exécution des contrats de commande publique supérieurs à 90 000 euros HT suivants : ordres de services en qualité de maitre d'ouvrage, courriers de mises en demeure, formulaires de réception des travaux, DGD (décompte général et définitif),**

- **Signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées.**

ARTICLE 2 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de sa Direction Générale Adjointe, notamment relatives à la Direction « Rayonnement Culturel » hors « Réseau des médiathèques » :

- **La signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées,**

- **Pour les marchés allotis dont le montant cumulé des lots est inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces lots quel qu'en soit son montant,**

- **Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, cette délégation s'applique pour chacun de ces marchés subséquents quel qu'en soit son montant,**

- **La signature des actes d'exécution des contrats de commande publique supérieurs à 90 000 euros HT suivants : ordres de services en qualité de maitre d'ouvrage, courriers de mises en demeure, formulaires de réception des travaux, DGD (décompte général et définitif),**

- **Signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT de la compétence des directions ci-dessus citées.**

ARTICLE 3 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de sa Direction Générale Adjointe, notamment relatives aux Directions « Rayonnement Culturel », « Solidarité », « Sports et Loisirs » et « Fonctions Supports et Transversalités » :

- **Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés et avenants, accords-cadres, relevant de la compétence exclusive des directions ci-dessus citées, des copies des factures en possession de ces services,**

- **Certificats administratifs,**

- **Ordres de mission de la compétence des directions ci-dessus citées,**

- **États de frais de mission de la compétence des directions ci-dessus citées,**

- **La signature du compte-rendu d'entretien professionnel annuel des directions ci-dessus citées,**

- **Dossiers de demande et de versement de subvention,**

- **Signature des renouvellements d'adhésion aux associations dont SQY est membre.**

ARTICLE 4 : Monsieur Benoit PAULIN, Monsieur Pascal CAZALS, Madame Sophie DUMAS, Madame Anne FAHY Directeurs Généraux Adjoints et Monsieur Ari BENHACOUN, Directeur Général des Services sont habilités à procéder aux mêmes signatures dans l'ordre annoncé ci-dessus en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité.

ARTICLE 5 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité reçoit délégation de signature pour le :

- Dépôt de plainte dans les équipements suivants **: Commanderie des templiers et Musée de la ville**

ARTICLE 6 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Emmanuelle RABUSSON, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'ARTICLE 5 dans leur secteur et équipement respectifs :

Commanderie des templiers :

- Madame la Responsable de l'action culturelle (Dominique BENAIM),
- Monsieur le Régisseur principal (Lionel MAHE),

Musée de la Ville :

- Madame la Responsable Collections et expositions du musée (Florence JEANNE),
- Madame l'Assistante de direction (Ingrid TERRADE),

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Monsieur le Directeur Général des Services (Ari BENHACOUN),
- Monsieur le Directeur Général Adjoint (Benoit PAULIN),
- Monsieur le Directeur Général Adjoint (Pascal CAZALS),
- Madame la Directrice Générale Adjointe (Sophie DUMAS),
- Madame la Directrice Générale Adjointe (Anne FAHY).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Madame le Responsable de l'action culturelle (Dominique BENAIM),
- Monsieur le Régisseur principal (Lionel MAHE),
- Madame la Responsable Collections et expositions du musée (Florence JEANNE),
- Madame l'Assistante de direction (Ingrid TERRADE),

Fait à Trappes, Le 05 OCT. 2022

Le Président,

Communauté d'Agglomération 60 SAQUENTIN-en-YVELINES

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr : 05 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.